



# E.D.I FORMATION

formations Autisme et TSA depuis 1988

EDI FORMATION n'est pas ODPC

EDI FORMATION accompagne depuis 1988, les professionnels du Secteur Sanitaire et Médico Social dans le domaine de l'AUTISME, de l'actualisation des connaissances et d'un accompagnement spécialisé, aujourd'hui reconnu, et en lien avec les recommandations de l'HAS et l'ANESM (mars 2012) et les Orientations Nationales. EDI Formation a formé plus de 30 000 professionnels du secteur intervenant auprès de sujets avec autisme.

EDI FORMATION débute ses démarches auprès de l'OGDPC, et est réputé, enregistré et évalué favorablement (numéro 1994) jusqu'au 30 juin 2013 (Attestation ANFH). Le dossier d'évaluation auprès des Commissions Scientifiques est déposé. Le 4 juin 2014, EDI FORMATION reçoit un courrier l'informant que la CS des Professions Paramédicales 1) et 2) et le CSI Médecin 1) et 3) a émis un **avis d'évaluation défavorable**. EDI Formation n'est donc pas habilité à dispenser des formations DPC au motif

- 1) **Absence de représentation des professionnels de santé au sein des instances décisionnaires**
- 2) **Le programme témoin proposé ne permet pas d'apprécier les méthodes et modalités de DPC définies par la HAS (l'acquisition/perfectionnement des connaissances/compétences et l'Analyse des pratiques professionnelles)**
- 3) **L'instance décisionnaire ne comprend pas de professionnels de santé et ils sont très minoritaires au sein du Conseil Scientifique. Il s'agit d'un programme cognitif volumineux et très poussé pour la prise en charge éducative de sujets autiste. Le programme comporte des éléments pratiques mais il n'y a pas de phase d'analyse des pratiques professionnelles**

**Le point 1 / Absence de représentation des professionnels de santé au sein des instances décisionnaires**

En effet, le Conseil d'Administration d'EDI Formation, depuis sa création et le début de ses activités en 1988 n'est pas composé de professionnels du secteur afin de répondre de l'indépendance financière, mais surtout de garantir l'indépendance du contenu des programmes, objectif également visé par la refonte du système de Formation Médicale. EDI FORMATION, composé majoritairement de personnes non professionnelles de l'autisme mais néanmoins concernées et se présente comme un organisme au service des usagers.

En revanche EDI Formation est doté d'un Conseil Scientifique composé de 2 médecins psychiatres, 1 médecin, et 2 psychologues et toutes les formations sont dispensées par des professionnels dont le niveau de connaissance dans le domaine concerné et l'expérience sont avérées et contrôlables, Professionnels de Santé, Psychiatres, Médecins, Psychologues, Orthophonistes, Neuro Psychologues, Ergothérapeute, Chef de Service, Directeurs, etc.... ce qui correspond tout à fait à l' **Arrêté du 19 juillet 2013 relatif aux modalités d'appréciation des critères d'évaluation prévus à l'article R. 4021-25 du code de la santé publique** - JORF n°0172 du 26 juillet 2013 Texte n°17 ARRETE  
*La capacité scientifique, méthodologique et pédagogique...les qualités et références des intervenants et l'indépendance financière sont appréciées selon les critères suivants :*

*Rubrique I : capacité scientifique et méthodologique de l'organisme de DPC*

*1° Identification d'une instance décisionnelle composée en majorité de professionnels de santé ;*

*2° Validité des contenus scientifiques des programmes de DPC (notamment vérification des critères de qualité des documents issus de la presse scientifique professionnelle s'ils existent, identification d'un conseil scientifique ou équivalent lorsqu'il existe, composé en majorité d'experts concernés par les programmes de DPC envisagés...);*

*3° Prise en compte des recommandations des agences sanitaires et des sociétés savantes lorsqu'elles existent et qu'elles sont adaptées à la pratique ;*

Cette condition, Rubrique I point 1 d'une *instance décisionnelle composée en majorité de professionnels de santé* n'est aucunement mentionnée dans le texte n°7 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'enregistrement en qualité d'Organisme de développement professionnel continu et du dossier d'évaluation prévus aux articles R 4021-23 et R 4021-24 du code de la Santé Publique. Le critère « capacité scientifique » Identification



# É.D.I FORMATION

formations Autisme et TSA depuis 1988

d'une instance décisionnelle composée en majorité de professionnels de santé apparaît seulement, dans l'arrêté du 19 juillet 2013 relatif aux modalités d'appréciation des critères d'évaluation prévues à l'article R 4021 -25 du code de la santé publique publié au JORF n°172 du 26 juillet 2013.

Ce qui peut être en contradiction avec le paragraphe portant sur « *L'appréciation du critère de l'indépendance financière des organismes de développement professionnel continu, prévu au 3° de l'article R. 4021-25 du code de la santé publique, notamment à l'égard des entreprises fabriquant ou distribuant les produits de santé mentionnés dans la cinquième partie du code de la santé publique, constitue un élément majeur de l'évaluation menée par chacune des commissions scientifiques. Elle est destinée à garantir strictement l'indépendance du contenu des programmes de développement professionnel continu des organismes qui présentent un dossier d'évaluation* ».

**Le point 2 et 3 / Le programme témoin proposé ne permet pas d'apprécier les méthodes et modalités de DPC définies par la HAS (l'acquisition/perfectionnement des connaissances/compétences et l'Analyse des pratiques professionnelles)**

*Dans tous les cas, le programme devra comporter deux activités explicites, combinées et planifiées entre elles, une activité d'analyse des pratiques professionnelles et une activité d'acquisition/perfectionnement des connaissances/compétences. Si l'entrée se fait par la formation, un temps d'analyse des pratiques complémentaire doit apparaître ; il permet notamment de vérifier l'efficacité de la formation sur les modifications de pratiques. La combinaison des deux activités permet ainsi d'initier une dynamique continue d'amélioration des pratiques et in fine de la qualité et de la sécurité des soins. [http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_334625/fr/selon-votre-profession](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_334625/fr/selon-votre-profession)*

Dans le cadre des formations dispensées intra établissement par EDI FORMATION, ces activités explicites sont réalisées. L'établissement et les professionnels ont confronté leurs pratiques et leurs résultats de soins aux pratiques recommandées ce qui a mis en évidence les écarts entre leur pratique et les recommandations.

Après cette analyse notre organisme peut intervenir afin d'actualiser les connaissances tant sur le plan théorique que pratique. EDI Formation adresse avant la formation un questionnaire permettant l'analyse des pratiques afin d'adapter le contenu du programme de formation (présentiel). A nouveau en début de formation (inter et intra), le formateur échange avec les professionnels pour s'assurer de leurs attentes. A l'issue de la formation un temps est également dédié à identifier des actions d'amélioration, qui vont de la poursuite de la formation, à la mise en œuvre de nouvelles pratiques. Les stagiaires complètent le processus en remplissant une évaluation des acquis de formation. Notre organisme de formation communique un dossier de stage comportant des références bibliographiques, des références scientifiques identifiées, etc...

Il appartient aux professionnels concernés de vérifier ultérieurement, à nouveau, leurs pratiques (grilles d'analyse disponibles sur le site d'EDI Formation) et ses résultats afin d'évaluer l'efficacité et la pertinence des formations.



Le 2 juin 2014, sur le site de l'HAS, des exemples des modalités d'organisation d'une formation dont les méthodes et modalités correspondent au DPC ont été mis en ligne et dont la structure et l'organisation sont très éloignées des premiers textes sur les procédures de l'analyse des pratiques.

[http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c\\_1743968/fr/dpc-vous-realisez-deja-des-reunions-de-formation-type-formation-continue](http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1743968/fr/dpc-vous-realisez-deja-des-reunions-de-formation-type-formation-continue)



# E.D.I FORMATION

formations Autisme et TSA depuis 1988

Cette organisation attendue est en effet très difficile, voire impossible, à mettre en œuvre pour un organisme de formation. En revanche, ces pratiques correspondent tout à fait à ce qui existe déjà dans les établissements sanitaires et qui, en matière d'autisme, ne peuvent à elles seules véritablement impacter l'évolution des pratiques. C'est sans doute pour ces raisons que les établissements du secteur ont, pour un très grand nombre, effectué les démarches pour obtenir le statut d'ODPC.

Notre organisme s'inscrit dans le suivi d'indicateurs de qualité et de sécurité des soins comme indiqué dans la fiche technique de mai 2014/

La réalisation d'un suivi d'indicateur devra être complétée par un temps explicite de formation qui peut être :

- soit intégré à la démarche au moment de l'appropriation des données de la littérature scientifique et professionnelle ou dans le cadre d'une action d'amélioration à réaliser ;
- soit externalisé, en complément du suivi d'indicateur et articulé avec lui.

Plusieurs points dans le rapport de l'IGAS sont à souligner et entre autres Le 17 - « *Les procédures doivent être simplifiées et la qualité technique des formations assurée. La mission propose ... de garantir une concurrence loyale entre organismes de formation ...* ».

Le DPC doit se concentrer sur le contenu des formations (ciblage de thèmes par profession), en lien avec les recommandations et méthodes définies par l'HAS (au regard des règles qui régissent le cadre de la formation continue), ce qui permettrait une concurrence loyale, tant intellectuelle que financière, afin de ne pas perdre, dans des méandres administratifs (voir 2.1.2 Les vices de conception de la réforme point 106-108), son objectif principal, c'est à dire « *l'amélioration des soins des patients* » par l'enrichissement de la pratique professionnelle des avancés et progrès scientifiques dans le domaine concerné (point B 197).

Le besoin de contrôle des organismes est sans doute légitime mais ne doit pas empêcher la liberté d'entreprendre qui peut être source de renouvellement, d'ouverture vers des approches actualisées en lien avec la recherche médicale, le champ des neurosciences etc... Ce fut le cas de notre organisme qui dans les années 1990 était le seul en France à apporter des informations sur les approches développées dans le reste du monde et notamment dans les pays anglo saxon et dont l'efficacité était déjà prouvée et à proposer des formations pour la mise en œuvre de ces approches. La fermeture des professionnels à ces connaissances a créé un retard immense dont les patients avec autisme ont subi et subissent encore aujourd'hui les conséquences.

Danièle ARTUSO  
Directrice